

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 11 décembre 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 26
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 29

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean- Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absentes excusées : Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Edith LANGLOIS
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Bertrand GOSSET, David PICCAND, Yves PIET, François REPEL, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL, Hélène PAYET, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20251217-26 : VCR_COLLECTE ET TRI_GRILLE TARIFAIRE 2026

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunales qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en fixe l'assiette, le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement ;

La redevance annuelle correspond à un abonnement qui prend en charge tous les frais liés au service. Outre la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), la redevance finance également les services suivants :

- Collecte des recyclables (sacs jaunes puis bacs jaunes)
- Déchèteries
- Tri à la source des biodéchets : obligatoire depuis le 1er janvier 2024

Pour établir la grille tarifaire 2026, il convient d'estimer le produit fiscal attendu 2026, c'est-à-dire le montant de REOM nécessaire pour équilibrer les dépenses et recettes du budget annexe « déchets recyclables » 2026 en tenant compte du Compte Administratif prévisionnel 2025.

Pour rappel, la grille tarifaire 2025 a été votée avec une hausse des tarifs de 8 % et avec une prévision de consommation de 32 k€ de l'excédent de fonctionnement en 2025.

Une estimation « prudente » de l'exécution comptable du budget 2025 en commission Valorisation, Collecte et Recyclables (VCR) du 21/11/2025, fait apparaître les résultats prévisionnels suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	40 459,92	-388 820,28	-348 360,36
Résultat antérieur reporté	426 461,57	271 393,48	697 855,05
Résultat cumulé	466 921,49	-117 426,80	349 494,69
Résultat cumulé avec restes à réaliser	466 921,49	181 578,07	648 499,56

On constate un excédent de fonctionnement prévisionnel de 40 k€ au lieu d'un déficit de 32 k€ anticipé au moment du vote de la grille tarifaire 2025. Cet excédent est dû :

- À 45 k€ de factures non envoyées par notre prestataire de maintenance des abris bacs pour des prestations effectuées entre 2021 et 2023.
- À un excédent supplémentaire de 22K€ dû à moins d'acquisitions de sacs jaunes que prévus et à la baisse du coût du carburant.

On constate un déficit d'investissement de près de 389 k€ pour l'exercice 2025 dû à la réalisation de la majeure partie du projet bacs jaunes et à l'acquisition d'une nouvelle BOM.

Le résultat d'investissement cumulé avec les restes à réaliser demeure excédentaire car nous sommes en attente du versement de la subvention CITEO de 231 k€ dans le cadre du projet bacs jaunes et du FCTVA pour l'acquisition des bacs jaunes et de la BOM pour 139 K€.

Les hypothèses clés du budget 2026 sont les suivantes :

- Estimation par le SEROC d'une hausse de la contribution demandée en 2026 de 8% par rapport à 2025 (de 1 738 115 € à 1 877 165 € TTC, soit une hausse de 139 049 €).
- Hausse des charges personnels de 7 k€ malgré la hausse de 3 points des taux de cotisations CNRACL.

- Maintien des charges à caractère général à leur niveau de 2025.
- Recettes liées aux levées supplémentaires et complémentaires 2025 estimées à près de 90 k€, soit une hausse de 40K€ par rapport aux levées supplémentaires 2024.

A noter, que la contribution initialement prévue par le SEROC pour 2026 était de 2 137 882 €, soit une hausse de 23% par rapport à 2025. Cette forte différence entre la contribution initialement prévue et celle finalement anticipée par le SEROC s'explique par :

- La forte augmentation (+1,6 M€ entre 2023 et 2025) des soutiens de CITEO alors que l'organisme avait prévu une baisse de son soutien au SEROC
- La baisse de 10% du tonnage OM sur le territoire du SEROC en 2025 (contre -5% en 2024) qui a permis d'économiser 400 k€ de coûts de traitement et de TGAP

Le produit fiscal attendu pour 2026 est de 3 060 000 €, soit une hausse de 2,8 % par rapport à 2025 (+85 k€).

Le nombre de levées incluses dans l'abonnement par type de collecte reste inchangé :

Type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre de levées dans l'abonnement	Litrage annuel
Bac OM	1	80	15	1200
Bac OM	2 à 3	120	15	1800
Bac OM	4 à 6	180	15	2700
Bac OM	7 et plus	240	15	3600
Bac OM	Professionnel	360	27	9720
Bac OM	Professionnel	660	27	17820
Bac OM	Professionnel	770	27	20790

Type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre d'ouverture dans l'abonnement	Litrage annuel
Abris bac	1	30	40	1200
Abris bac	2 à 3	30	60	1800
Abris bac	4 à 6	30	90	2700
Abris bac	7 et plus	30	120	3600

Proposition d'évolution des tarifs pour 2026

Compte tenu des évolutions budgétaires 2026, les membres du Bureau et de la commission Valorisation, Collecte et Recyclables proposent une **augmentation de 1,5 % de la REOM pour 2026.**

S'agissant des levées complémentaires et supplémentaires, il est également proposé de les revaloriser.

- ✓ Un tarif spécifique, fixé à 22,00 € pour toute levée supplémentaire à partir de la 53^{ème} levée est prévu dans le cadre du conventionnement avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux.

- ✓ Un tarif spécifique est accordé aux communes :

La redevance annuelle applicable aux communes inclut les levées de tout type de volume de bac, jusqu'à la 38^e levée.

À partir de la 39^e levée, s'applique la tarification des levées supplémentaires correspondant au volume du bac concerné.

Les tarifs proposés pour 2026 sont les suivants :

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec petits volumes de bac/ou badge			
Effectif du foyer	Redevance annuelle 2026	Levées complémentaires*	Levées supplémentaires**
1	178 €	3,25 €	6,50 €
2 à 3	232 €	5,00 €	10,00 €
4 à 6	317 €	7,50 €	15,00 €
7 et plus	405 €	10,00 €	20,00 €

* entre 16 et 18 levées du bac

** à partir de la 19ème levée du bac

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec gros volumes de bac		
Litrage	Redevance annuelle 2026	Levées supplémentaires*
360	744 €	9,50 €
660	1 430 €	18,50 €
770	1 701 €	22,00 €

* à partir de la 28ème levée du bac

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec badges				
Effectif du foyer	Redevance annuelle 2026	Nombre d'ouverture dans l'abonnement	Ouverture supplémentaire à partir de la	Prix de l'ouverture supplémentaire
1	178 €	40	41ème ouverture	2,50 €
2 à 3	232 €	60	61ème ouverture	2,50 €
4 à 6	317 €	90	91ème ouverture	2,50 €
7 et plus	405 €	120	121ème ouverture	2,50 €

Lors du prêt de bac évènement exceptionnel, si celui-ci est rendu endommagé ou cassé, il sera refacturé au prix suivant :

Prix d'un bac	
80 L	38,32 €
120 L	32,49 €
180 L	40,37 €
240 L	48,15 €

Les autres tarifs de la redevance incitative, sont proposés à l'identique pour 2026.

**Tarification évènement
 exceptionnel
 - mise à disposition d'un bac -**

Litrages	2026
	Par levée
80	11 €
120	16 €
180	24 €
240	32 €
360	48 €
660	89 €
770	104 €

AUTRES TARIFS LIES A LA REDEVANCE INCITATIVE DE PRE-BOCAGE INTERCOM	
MOTIFS	TARIFS
Forfait remplacement badge en cas de perte ou vol sans déclaration	10,00 €
Forfait remplacement de bacs pucés en cas de vol sans déclaration	50,00 €
Forfait non-restitution du badge en cas de départ	15,00 €
Forfait non-restitution du bac pucé en cas de départ	50,00 €
Forfait si casse répétée car non-respect de la capacité du bac et de lavage	50,00 €
Forfait bac non lavé après restitution à PBI	30,00 €
Forfait pour la pause d'une puce pour bac modifié par l'usager	10,00 €
Forfait par levée pour bac non réglementaire (absence répétée de puce)	50,00 €
Forfait par trimestre pour non-changement de volume de bac plus grand	50,00 €
Forfait pour non-déclaration auprès du service public de gestion des déchets de Pré-Bocage Intercom	Montant de la redevance pour un bac 360 litres
Kit anti-tempête	10,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs 2026 de la REOM détaillés dans le corps de la délibération et applicables à compter du 1er janvier 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants et les conventions avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux et le Zoo de Jurques – Dialan-sur-Chaine ainsi que toute autre convention existante (à mettre à jour) et toutes celles à venir
- **DE METTRE** à jour le règlement de service
- **DE DIRE** que la facturation 2026 en vue du recouvrement des sommes dues par les usagers du service, s'effectuera trimestriellement comme en 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20251217-20251217-26_DEL-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025